



**ARRETE DU MAIRE
Police Municipale**

**Objet : Arrêté de circulation pour travaux – Raccordement d'une conduite AEP-
Entreprise ALBIZZATI.**

ARR 2025-12-10-140-

Nous, Maire de la commune de Seloncourt,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2215-4, L 2215-5, L 2216-1 et L 2216-2,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants,
Vu les travaux effectués par l'entreprise ALBIZZATI rue Jean Baptiste Saget – 90400 DANJOUTIN
Vu l'avis favorable des services techniques de la ville de Seloncourt,
Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre l'exécution de
travaux de raccordement d'une conduite AEP, rue Neuve, à SELONCOURT.

-- ARRÊTONS --

ARTICLE 1 : Des travaux de raccordement d'une conduite AEP auront lieu à SELONCOURT, rue Neuve à hauteur des 81 et 83. Ces travaux se dérouleront à partir du 10 décembre 2025 pour une durée de deux mois.

ARTICLE 2 : En fonction d'impératifs de travaux, la circulation des véhicules se fera si nécessaire sur chaussée réduite, à une seule voie, régulée par alternat manuel ou par panneaux. Le stationnement sera interdit sur les places matérialisées aux abords du chantier et la vitesse sera réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions en vigueur et sera mise en place par l'entreprise ALBIZZATI chargée des travaux et sous sa responsabilité. Des panneaux de chantier devront être mis en place pour signaler les travaux, le tout devra être conforme au Code de la Route en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire Central de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie ainsi que la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Seloncourt, le 10 décembre 2025

Monsieur Jean-Marc ROBERT

Adjoint à la voirie et à la Circulation

